



# SYNDICAT MIXTE DU SCOT

# Comité Syndical du 27 Juin 2013 DÉLIBERATION N°2013-4-1 Arrêt du SCoT

L'an deux mille treize, le 27 juin à 16h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

# **ETAIENT PRESENTS**

**Membres Titulaires:** M. Émile GÉHANT, Président (CAB) (pouvoir de Mme Françoise FAURE, CAB) – M. Étienne BUTZBACH, CAB – M. Yves DRUET, CAB – M. Jean-François ROOST, CAB – M. Pierre BOUCON, CAB – M. Louis HEILMANN, CAB – M. Bernard FRANCOIS, CAB – M. Francis NANSÉ, CAB – Mme Monique DINET, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Hubert ECOFFEY, CCST – M. Guy MOUILLESEAUX, CCT – M. Christian CODDET, CCHS – M. Jean-Louis BUCHWALTER, CCPSV – M. Jean-Luc ANDERHUERBER, CCPSV

**Membres suppléants :** M. Bernard TENAILLON, CCST – M. Maurice NICOUD, CCST – M. Pierre REY, CCBB

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES**

**Membres Titulaires :** Mme Françoise FAURE, CAB (pouvoir donné à M. Emile GEHANT, Président) – Jean-Paul MONNOT, CAB – M. Christophe BERGER, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Christian RAYOT, CCST – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Louis MASSIAS, CCBB – M. Marc KURTESANIN, CCHS

#### **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS**

M. Olivier PANISSET, CAB – M. Dominique BEMER, DDT – Mme Annie BRUNOL, Paierie Départementale – M. Bruno VIDALIE, AUTB – Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – Elsa LONCHAMPT, AUTB

Titulaires: 15
Suppléants: 3
Pouvoir: 1

Soit 18 présents et 1 pouvoir, le comité syndical étant composé de 23 membres.

La convocation a été légalement adressée le 13 juin 2013.

\*\*\*

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « loi Grenelle II » ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-4, L.122-8 et R.122-9;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 752 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2335 en date du 27 décembre 2001 créant le syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du SCoT (complété par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2003 précisant l'intitulé du syndicat mixte, également chargé de « l'approbation » du SCoT, modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 6 janvier 2005 et 11 juin 2013 relatifs à la composition du syndicat mixte) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2336 en date du 27 décembre 2001 arrêtant le périmètre du SCoT sur l'ensemble du territoire départemental ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2002 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2011-3-1 du comité syndical en date du 11 juillet 2011 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.



#### **EXPOSE DU PROJET**

M. le Président rappelle au comité syndical que, suite aux conclusions défavorables de la commission d'enquête lors du premier projet de SCoT en 2007, les études ont été relancées dès 2010.

**Sur la forme,** le projet de SCoT se compose, conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme, des documents suivants :

- le Rapport de présentation, qui expose le diagnostic, l'état initial de l'environnement, évalue les incidences du projet et justifie l'ensemble des choix notamment au regard de l'environnement;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du SCoT;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), seul document opposable aux documents, opérations et autorisations, qui doivent être compatibles avec le SCoT. Le DOO traduit le projet politique en orientations et comprend un Document d'aménagement commercial (DAC).

**Sur le fond,** le SCoT expose en matière d'aménagement du territoire une ambition collective nécessaire et tenable.

- ▶ Vis-à-vis de l'extérieur, le SCoT adopte une posture de compétitivité et un engagement positif du Territoire de Belfort à l'échelle de l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard, tout comme à celle de l'inter-région Franche-Comté, Sillon Lorrain-Alsace-Suisse.
- ▶ La réalisation du SCoT du Territoire de Belfort ouvre un espace de travail avec les territoires limitrophes, qui eux aussi avancent dans leurs stratégies régionales.
- ▶ Localement, le SCoT du Territoire de Belfort recherche le juste et raisonnable équilibre de l'urbanisation, hiérarchisant les enjeux et optimisant les possibilités propres à chaque secteur, urbain ou rural.
- ▶ Le SCoT pose aussi les bases d'un dépassement qualitatif issu du « Grenelle de l'environnement », sur le terrain du patrimoine naturel ainsi que sur celui d'une pratique renouvelée des actes de construire, d'aménager, de planifier l'urbanisation, de gérer dans la transversalité le fonctionnement du territoire et de ses habitants.

# Le SCoT repose sur 6 concepts d'aménagement :

- des espaces-projets métropolitains,
- un polycentrisme équilibré,
- une colonne vertébrale du système de mobilité,
- une armature économique et commerciale,
- une urbanisation raisonnée,
- une trame verte et bleue.

Les documents exhaustifs ont été communiqués aux membres du comité syndical, sous support papier pour les pièces principales et sous support numérique pour l'ensemble.



#### **BILAN DE LA CONCERTATION**

En application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le comité syndical en charge du SCoT a élaboré ce dernier en concertation avec l'ensemble des partenaires de la société civile, associations locales et d'usagers, ainsi que les collectivités concernées par le projet.

Cette concertation, qui a eu lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT, s'est appuyée sur les modalités définies lors de la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2002 (délibération de prescription de l'élaboration du SCoT), à savoir :

- des articles dans la presse locale tout au long de la procédure,
- des articles dans le revue départementale "Vivre de Territoire", avec des compléments tirés à part insérés dans ladite revue tout au long de la procédure (articles de fond sur le contenu, l'état de la procédure, les éléments résultants des différentes études, les rendez-vous avec la population...),
- éventuellement, des articles dans les revues ou bulletins d'information diffusés dans les communautés de communes lorsqu'ils existent;
- des réunions publiques.

Les moyens de la concertation ont été étendus à la création d'un site internet dédié au SCoT (scotbelfort.autb.fr). Créé en juin 2010, il a permis la mise en ligne de plusieurs documents (compte-rendu, documents travail, études spécifiques, pièces constitutives du SCoT, etc...).

Une adresse mail « contribution-scot@autb.fr », accessible depuis ce site a permis de recueillir les observations et remarques des acteurs locaux et de la population dans son ensemble, qui ont ainsi pu s'exprimer le plus largement possible. Le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'enquête.

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir débattu, le Comité syndical,

Approuve le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du SCoT,

<u>Arrête</u> le projet de SCoT du Territoire de Belfort, tel qu'annexé à la présente délibération,

#### Transmet pour avis le projet de SCoT arrêté :

- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du SCoT,
- Aux Maires des communes limitrophes du périmètre du schéma,
- Aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- Au Préfet du Territoire de Belfort,
- Aux collectivités territoriales de l'État Suisse,
- À Mme la Présidente de la Région,
- Au Président du Département,
- Au Président du Syndicat Mixte des Transports en commun du Territoire de Belfort,
- Au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
- Au Directeur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,



- À la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, conformément à l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme,
- À l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre régional de la propriété forestière,

Autorise Monsieur le Président à poursuivre la procédure par la mise en œuvre de l'enquête publique ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 122- 9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte et aux sièges des EPCI membres concernés.

Votants:

19

Voix pour:

18

Voix contre:

Abstention:

1

Pour extrait certifié conforme

Belfort, le 4 Juillet 2013

**ACTE RENDU EXECUTOIRE** 

après dépôt en Préfecture

Le Président,

Émile GÉHANT.

Affiché le 4 Juillet 2013

au siège du Syndicat Mixte du SCoT.

Préfecture du Terr. de Belfort

0 4 JUIL, 2013

Service Courrier